

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 JUIN 2026

Procès-Verbal affiché le :

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 juin 2026

Nombre de Conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de monsieur Thierry HEMET, Maire.

Présents : M. Thierry HEMET – M. Christian AUDRAS – Mme Marilie MENAGER – M. Eric JORCIN – Mme Claire VUILLAUME – M. Pascal-Emmanuel ROUCHES – M. Didier ROUSSOT – Mme Sandrine MIDEY – M. Philippe MARTIN – M. Bruno LIORET – Mme Stéphanie JOUAN VAURY – Mme Pauline PERRACHON – Mme Laëtitia AUFRAND – M. Fabien BARRAUD – Mme Sylvie ROUSSOT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00.

Madame Claire VUILLAUME est nommée secrétaire de séance.

Il est noté que dans la partie compte rendu de la commission « affaires économiques du 20 avril 2026 » au point relatif aux commerces, il convient de lire Odile BAUDRY au lieu de Laurence BAUDRY.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 mai 2026 est ensuite approuvé à l'unanimité.

1. - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

a) au niveau de sa délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 25 000 € HT, il a été retenu :

~ L'entreprise Macon Quincaillerie (Saône et Loire) pour l'acquisition d'une armoire d'entretien aux toilettes du city-stade avec un montant de 505 € HT (606 € TTC),

~ l'entreprise CPC froid (Saône et Loire) pour l'acquisition d'un lave-vaisselle professionnel au restaurant scolaire avec un montant de 7 304.55€ HT (8 765.46 € TTC).

b) Dans le cadre de la fongibilité des crédits et de la délibération n° 2026/03/05 du 11 mars 2026 adoptant le budget 2026 et autorisant le Maire à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite maximum de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, il a été opéré des mouvements de crédits à l'intérieur de la section investissement (en vue de l'acquisition d'une nouvelle tondeuse) comme suit :

Section d'investissement

* dépenses

Opération 111 acquisition matériels

- article 2188 divers

+ 1 500 €

Opération 2026 01 toiture salle Paul Audras

- article 2031 frais d'études

- 1 500 €

c) Dans le cadre des délégations pour exercer au nom de la commune, le droit de préemption urbain, tel qu'il est défini par le code de l'urbanisme, il a été renoncé à exercer ce droit sur les transactions suivantes :

n° d'ordre	date	lieudit section -parcelle	surface	zone PLU	prix
05	19/05/2026	Vaux A1392	3171 m²	A	5 000 €
06	26/05/2026	207 rte des vignes A476 ; 458 52 impasse des vignes A904	524 m²	UB	142 000 €

2. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Par courrier du 21 mai 2026, les services du contrôle de légalité de la préfecture du Rhône ont transmis un recours gracieux concernant la délibération 2026/03/11 du 31 mars 2026 portant délégations du conseil municipal au maire.

Parmi les attributions qui ont été déléguées, il est demandé de procéder au retrait des 3° et 16° attributions relatives respectivement à la réalisation de nouveaux emprunts ainsi que la possibilité d'intenter des actions en justice au nom de la commune. Après contact auprès des services de la préfecture il demandé uniquement le retrait de l'attribution 3° ci-dessous :

« 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

La commission des finances sera associée à la décision. »

Et de délibérer de nouveau en la remplaçant par :

« 3° De procéder, en accord avec la commission des finances, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. »

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Retire l'attribution 3° de la délibération n°2026/03/11 du 31 mars 2026.

- Remplace cette attribution par le 3° tel que présenté.

3. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) DE LA CCSB : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET ARRETE.

Monsieur le Maire donne la parole à madame Claire VUILLAUME vice-présidente de la commission urbanisme pour la présentation des objectifs et avancées du projet de Plan Local d'Urbanisme

intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes Saône Beaujolais.

Engagée par délibération du 7 juin 2018, l'élaboration du PLUi-H de la Communauté de Communes Saône Beaujolais vise à définir un projet de territoire cohérent et partagé à l'échelle intercommunale, conciliant développement, qualité de vie et préservation des ressources.

Le projet poursuit plusieurs objectifs majeurs : soutenir le dynamisme démographique et économique du territoire, développer une offre de logements adaptée aux besoins des habitants, renforcer l'attractivité touristique, préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers, protéger la biodiversité, valoriser les paysages et le patrimoine, et accompagner la transition énergétique.

À l'issue du diagnostic territorial et d'un important travail de concertation avec les élus, les partenaires institutionnels et les habitants, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est structuré autour de trois axes stratégiques :

- Préserver les patrimoines et réduire l'empreinte environnementale, en protégeant les ressources naturelles, les paysages, les continuités écologiques et les populations face aux risques ;
- Conforter le développement économique du territoire, en favorisant une économie diversifiée, l'activité agricole et forestière, le commerce de proximité et le tourisme
- Organiser un développement urbain durable, fondé sur la sobriété foncière, une offre de logements adaptée

Ces orientations sont traduites dans les documents réglementaires du PLUi-H : règlement écrit et graphique, orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles et thématiques, ainsi qu'un Programme d'Orientations et d'Actions (POA) dédié à l'habitat.

Le PLUi-H repose sur un règlement unique à l'échelle communautaire, garantissant une approche cohérente tout en tenant compte des spécificités locales. Des OAP thématiques ont notamment été élaborées afin d'améliorer l'intégration paysagère et environnementale des projets, la qualité des espaces publics, la gestion de l'imperméabilisation des sols ou encore les performances bioclimatiques des constructions.

Tout au long de la procédure, une concertation importante a été menée auprès du public à travers des réunions publiques, des ateliers thématiques, des expositions, des registres de concertation, des courriers et une adresse électronique dédiée. Le bilan de cette concertation a été approuvé par le conseil communautaire le 17 février 2026, qui a également arrêté le projet de PLUi-H.

Le dossier est désormais transmis pour avis aux communes membres et aux différentes personnes publiques associées. Il fera ensuite l'objet d'une enquête publique avant son approbation définitive par le Conseil communautaire.

À terme, le PLUi-H remplacera l'ensemble des documents d'urbanisme communaux actuellement en vigueur, notamment les PLU et les cartes communales, afin de doter le territoire d'un document unique de planification et de développement.

Le conseil municipal émet les remarques et observations suivantes :

- Ce nouveau PLUi-H est lourd et complexe ce qui conduira à une prise en main longue et difficile ;
- Il est regretté la multitude de zonages et sous zonages ;

A 14 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal : :

- Emet un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du PLUi-H qui la concernent directement.
- Dit que conformément à l'article r.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la mairie.
- Dit que la présente délibération sera adressée à monsieur le préfet du Rhône.

4. TAXE D'AMENAGEMENT.

Les décisions en matière de fiscalité de l'urbanisme (taux et exonération) doivent être prises avant le 1^{er} juillet N-1.

Lors de la réunion de la commission Urbanisme du 18 mai 2026 les membres de la commission ont étudié les exonérations pouvant être décidées par la commune et le montant du taux de la taxe d'aménagement

- Le taux de la taxe d'aménagement applicable à Juliéas depuis le 1^{er} janvier 2025 est de 4%.
- Les exonérations de taxe d'aménagement déjà instaurées sur la commune par délibération n° 2014 11 03 du 26 novembre 2014, en application du code de l'urbanisme sont les suivantes :
 - *partiellement, dans la limite de 50% de leur surface, les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L 331-12 du code de l'urbanisme,
 - *totalement les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²,
 - *totalement les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,
 - *totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

L'exonération de taxe d'aménagement instaurée sur la commune par délibération n° 2024 06 02 du 5 juin 2024, en application du code de l'urbanisme est la suivante :

- exonération sur les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m².

Une discussion s'engage. Il est fait un comparatif avec des communes ayant déjà réalisé des travaux de centre bourg : plusieurs d'entre elles appliquent le taux maximal de 5 %.

A 12 voix pour et 3 abstentions, le conseil municipal :

- Décide d'augmenter la taxe d'aménagement

A 14 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal :

- Fixe le taux de la taxe d'aménagement à 4.5 % à partir du 1^{er} janvier 2027
- Maintient les exonérations de taxe d'aménagement déjà instaurées sur la commune par délibération n° 2014 11 03 du 26 novembre 2014, et n°2024 06 02 du 5 juin 2024.

5. COMMISSION RESTAURANT SCOLAIRE DU 1^{ER} JUIN 2026.

La commission restaurant scolaire s'est réunie le 1^{er} juin 2026 pour préparer la rentrée scolaire 2026-2027. Il a été passé en revue les produits achetés et le nom des fournisseurs. Les membres de la commission souhaitent diminuer le prix des articles achetés chez les différents fournisseurs tout en améliorant la qualité des repas en privilégiant d'avantage le « fait maison ».

Les membres de la commission proposent de se revoir à l'appui de devis pour établir un comparatif. Il est discuté des conditionnements et de la variété des plats et desserts.

Il est fait un point sur l'organisation de l'emploi du temps de l'agent affecté au restaurant scolaire. La priorité des tâches effectuées serait à revoir.

Afin de diversifier les menus actuels, les membres de la commission vont proposer des idées de plats.

Afin de rechercher l'équilibre qualité/prix, il est posé la question des délais de commande en adéquation avec l'établissement des menus.

**Règlement intérieur*

Il est présenté les modifications proposées par les membres de la commission pour le règlement intérieur à compter de la rentrée 2026/2027.

**Révision des tarifs*

Les membres de la commission proposent de maintenir la grille tarifaire adaptée aux conditions fixées par l'Etat dont au moins une tranche inférieure ou égale à 1 € pour les familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000.

Tranche	Quotient en euros	Prix du repas 2026/2027
N° 1	Inférieur ou égal à 1000	1,00 €
N° 2	Compris entre 1001 et 1400	4,80 €
N° 3	Compris entre 1401 et 1800	5,60 €
N° 4	Supérieur à 1800	6,40 €

En complément, il est proposé d'ajouter un tarif de 1€ pour les repas préparés et amenés par les parents dont les enfants ont un PAI pour troubles alimentaires.

Pour l'année scolaire 2026-2027, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Règlement intérieur :*

- Approuve les modifications du règlement intérieur tel que proposées en séance.
- Autorise monsieur le Maire à signer ledit règlement.

**Tarifs restaurant scolaire :*

- Maintient le nombre de tranches de quotient familial
- Maintient les tarifs des repas du restaurant scolaire tels que présentés.
- Instaure un tarif à 1 € pour les repas préparés et amenés par les parents dont les enfants ont un PAI pour troubles alimentaires.

6. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027

Du recensement de la population dépend le calcul de la population légale, mise à jour chaque année fin décembre ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements. Le maire est le responsable de l'enquête de recensement dans sa commune. L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations. La commune prépare et réalise l'enquête de recensement ; elle reçoit à ce titre une dotation forfaitaire.

Pour la commune de Juliéas, le recensement des habitants ayant lieu tous les cinq ans, il se tiendra en 2027. La collecte débutera le 21 janvier 2027 et se terminera le 20 février 2027.

Pour ce recensement, la commune doit mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers.

- Moyens humains : le maire doit désigner par arrêté municipal, l'équipe communale composée d'un coordonnateur communal chargé de la mise en œuvre, la préparation et le suivi de l'enquête dont l'encadrement des agents recenseurs opérant sur le terrain. Les agents recenseurs ne peuvent en aucun cas exercer dans la commune qui les emploie des fonctions électives au sens du code électoral. La taille de l'équipe communale est fonction de celle de la population recensée.

Depuis 2016, la réponse par internet au questionnaire du recensement a beaucoup progressé. Il est désormais présenté de manière systématique même si la réponse sur questionnaire papier reste possible pour les personnes qui ne peuvent pas utiliser internet.

Depuis 2022, le protocole de l'enquête évolue. Désormais les agents recenseurs déposeront dans les boîtes aux lettres des maisons individuelles, les documents pour se faire recenser par internet. L'agent recenseur rencontrera alors uniquement les personnes n'ayant pas répondu spontanément ainsi que les habitants des immeubles collectifs.

Désormais un agent recenseur peut avoir jusqu'à 300 logements à recenser.

- Moyens matériels : la commune devra en disposer pour assurer le bon déroulement de la collecte et le respect de la confidentialité des données collectées. Elle devra ainsi prévoir : une zone de stockage pour les imprimés de recensement, une armoire fermant à clé... un espace où le coordonnateur recevra les agents recenseurs ainsi qu'un équipement informatique avec connexion internet.

Par ailleurs, la commune accompagnera par une information de proximité, la campagne nationale d'information pilotée par l'INSEE.

- Moyens financiers : la commune aura à inscrire à son budget 2027 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et, en recettes, la dotation forfaitaire de recensement. Le montant de celle-ci n'est pas affecté ; la commune en fait l'usage qu'elle veut. (Il est précisé que son montant sera communiqué au cours du mois d'octobre 2026). La plus importante des dépenses concernera la rémunération des agents recenseurs.

Concernant la rémunération des agents recenseurs, plusieurs possibilités sont envisageables :

- Sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale
- Sur la base d'un forfait
- Sur la base du nombre de questionnaires (bulletin individuel, feuille de logement, fiche de logement non enquêtée...)

En 2011, 2016 et 2022, la rémunération des agents recenseurs était fixée forfaitairement sur la base de la dotation versée par l'INSEE (chaque recenseur en a perçu la moitié).

Il faut également choisir un coordonnateur communal et son suppléant.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise monsieur le Maire à procéder à l'enquête de recensement de la population pour 2027,
- Désigne en tant que coordonnateur communal, monsieur AUDRAS Christian (1^{er} adjoint), et en tant que coordonnatrice suppléante madame KOSE Tulin (agent communal),
- Crée deux emplois d'agents recenseurs,
- Fixe la rémunération des agents recenseurs sur la base forfaitaire de la dotation de versée par l'INSEE, en répartissant la moitié de la dotation pour chaque agent recenseur,
- Précise que les dépenses liées au recensement de la population, à la charge de la commune, seront inscrites au budget 2027.

7. CCSB : MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la CCSB au 1^{er} janvier 2026, monsieur le Maire présente le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Juliéas. Ce document formalise la mise à disposition des ouvrages et équipements (réseaux, stations, etc.), tout en précisant que la commune reste propriétaire et que la CCSB en assure désormais la gestion, l'entretien et le renouvellement.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le procès-verbal de mise à disposition tel que présenté.
- Autorise le maire à signer tout document y afférant.

8. ACADEMIE DE LYON : EVITEMENT SCOLAIRE, CONVENTION MISE A DISPOSITION DES DONNEES

Le principe de l'obligation scolaire exige que tous les enfants âgés de 3 à 16 ans, présents sur le territoire français, bénéficient d'une instruction. Les personnes responsables d'un enfant soumis à l'obligation scolaire doivent le faire inscrire dans un établissement d'enseignement public, privé, ou bien déclarer au Maire et à l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation qu'elles lui feront donner l'instruction dans la famille. Dans ce cas, il est exigé une déclaration annuelle.

Conformément aux dispositions de l'article L131-6 du Code de l'éducation, chaque année à la rentrée scolaire, le Maire dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire. Cette obligation s'effectue opérationnellement en liaison avec le Directeur académique. De même, afin de procéder à ce recensement, le Maire peut mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel, où sont enregistrées les données à caractère personnel relatives

aux enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune, qui lui sont notamment transmises par les organismes chargés du versement des prestations familiales.

Aussi est-il nécessaire pour la commune de conclure une convention avec la direction académique des services de l'éducation Nationale pour la mise à disposition desdites données en vue du recensement qu'elle réalisera lors des rentrées scolaires.

La convention présentée définit les modalités techniques et la gestion sécurisée de ces données communiquées conformément aux dispositions combinées du Code de l'éducation et du Règlement Général sur la Protection des Données, appelé également RGPD.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise monsieur le Maire à signer avec la direction académique des services de l'éducation Nationale du Rhône la convention de mise à disposition des données relatives au suivi de l'obligation scolaire.

9. FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX.

Suite au renouvellement de mandat, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres et déterminer les crédits ouverts à ce titre dans les trois mois suivant son renouvellement. L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ». Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour le maire et les adjoints.

Chaque année, un tableau récapitulatif des formations suivies est annexé au compte administratif communal.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme de formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux). Ils comprennent les frais de déplacement (transport, hébergement et restauration), ainsi que les frais d'enseignement.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

D'après l'article L.2123-13, les membres du conseil municipal salariés ont droit à un congé de formation fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

En parallèle du droit à la formation adapté aux fonctions électives des membres du conseil municipal, depuis 2016, a été instauré le Droit Individuel à la Formation des membres du conseil municipal, cela peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat, il est d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

- Définit les thèmes à privilégiés comme suit :

- *les fondamentaux de l'action publique locale,

- *les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

- *les formations favorisant l'efficacité personnelle (bureautique, gestion des conflits ...),

- Autorise monsieur le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune par les membres du conseil municipal.

- Fixe le montant une enveloppe budgétaire annuelle destinée aux dépenses de formation des élus municipaux à 2 % du montant des indemnités des élus),

- Précise que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- * agrément des organismes de formations ;

- * dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- * liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Dit que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du conseil Municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal.

10. CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Le programme électoral de l'équipe municipale incluait la création d'un conseil communal des jeunes. Il est proposé lors de la présente séance de confirmer la volonté de création d'un CMJ et de désigner deux membres du conseil municipal responsables de la création puis de la gestion du conseil communal des jeunes.

La procédure de création du futur conseil communal des jeunes fera l'objet d'une nouvelle délibération précisant les modalités de création et de fonctionnement

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laëttia AUFRAND, conseillère municipale pour présenter le fonctionnement des CMJ d'autres communes voisines.

Le conseil municipal est favorable à la poursuite de ce projet.

Mesdames Laetitia AUFRAND et Pauline PERRACHON seront responsables de la création, la mise en place et de la gestion complète du futur conseil municipal des jeunes.

11. OPERATION CENTRE BOURG : MAITRE D'ŒUVRE

L'Avant-Projet a été validé par le COPIL en date du 19 mai 2026.

Lors de cette réunion il a été proposé de débiter les travaux dans l'ordre de priorité suivant :

- RD 17E Rue Burdot (hors parvis salle polyvalente et route des sarments) mais comprenant abris bus, carrefour de la boulangerie et jusqu'au plateau traversant devant le cellier et l'église.
- Du plateau traversant devant le cellier et l'église jusqu'à la mairie incluant le parking de la place de la Poste.
- De la mairie (giratoire et RD137) jusqu'au monument aux morts.

Il doit être réalisé un état réel des réseaux Eaux Pluviales (EP) et Eaux Usées (EU) :

EU : prévoir un passage caméra pour confirmation de l'état (la CCSB a été contactée et va s'en charger),

EP : réseau ancien, état inconnu, investigation à mener sur le réseau. (Un devis est en attente).

- Un état des réseaux AEP : renouvellement de conduite vétuste en fonte à prévoir avec le concessionnaire SUEZ (RD137, RD17E vers salle polyvalente, branchement vers city stade route de la PRAT. Réaliser une campagne de détection de fuite et vérification des branchements).

Il a été choisi 2 vues (avant/après pour présentation du projet aux habitants)

Pour la vue depuis le rond-point de l'ancienne place du marché, le COPIL, propose une vue prise depuis la maison d'un riverain.

Une consultation a été réalisée pour les études géotechniques (carottages chaussées, essais déflexion pour la portance de l'existant, test de perméabilités pour dimensionnement des ouvrages d'infiltration).

Le projet définitif devra être rendu dans les 7 semaines après les apports des études géotechniques,

Une Réunion publique ou concertation sera programmée pendant cette période.

Le maître d'œuvre (AGS / AXE SAONE) doit organiser les réunions techniques concessionnaires des réseaux (en Visio) et partenaires, pour s'assurer de la bonne coordination du projet,

L'organisation d'un atelier de « choix des matériaux et ambiance » sera à prévoir avec les membres du COPIL début juillet.

12. FETE NATIONALE DU 14 JUILLET.

Le rassemblement pour le défilé aura lieu à 11h30 devant la mairie.

Le vin d'honneur sera offert par la mairie.

La classe en 7 organise le barbecue des conscrits avec replis à la salle polyvalente en cas de mauvais temps.

13. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES CONSULTATIFS.

**Commissions Urbanisme du 18 mai 2026*

Madame Claire VUILLAUME vice-présidente de la commission présente les dossiers d'urbanisme qui ont été étudiés lors de ces réunions par les membres de la commission (PC, DP, DIA et déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)). Il est également fait un point concernant le futur lotissement au lieudit de Vaux.

**Commission Affaires économiques du 20 mai 2026*

Il est fait un point sur le questionnaire à disposition des habitants jusqu'au 30 juin concernant la proposition d'épicerie solidaire ainsi que la date du marché hebdomadaire. Au 15 juin déjà 115 questionnaires ont été complétés en ligne et une quinzaine reçue en mairie. Une réunion de la commission sera à fixer pour l'analyse des résultats et pour préparer une réunion publique courant septembre.

**Commission Cultures et communication 21 mai 2026*

Madame Marilie MENAGER vice-présidente de la commission présente le compte rendu dont l'ordre du jour était le suivant : le fleurissement ; idées déco pour le Tour de France féminin du 5 août ; Fête de la Musique dimanche 21 juin ; Festiv'été le dimanche 19 juillet ; Livret d'accueil nouveaux habitants.

14. QUESTIONS COMPTE RENDU DES REUNIONS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET COMMUNAUTE DE COMMUNES.

**Compte rendu conseil communautaire du 28 mai 2026.*

Il a notamment été présenté une réflexion sur la suite des cours de natation pendant la fermeture pour travaux de la piscine de Belleville en Beaujolais.

**Commission culture du 11 juin 2026*

Cette première réunion de la commission culture de la CCSB a été l'occasion de présenter les services culture de la CCSB, leurs projets et priorités ainsi que le fonctionnement et les enjeux.

**Syndicat Intercommunal des eaux du Haut Beaujolais (SIEHB)* : il a été procédé à une visite des installations lors de la réunion du syndicat. Il est rappelé que malgré le transfert de compétence, l'eau qui alimente la commune de Juliéna s vient toujours des réseaux de Saône et Loire.

15. QUESTIONS ET CORRESPONDANCES DIVERSES.

- Le nombre d'enfants à l'école de Juliéna s pour à la rentrée 2026/2027 est estimé à 95 enfants. Pour le restaurant scolaire, une troisième personne pour le service des repas deviendra de plus en plus souvent nécessaire. Quant au service de garderie périscolaire, le local étant exigu il avait été prévu un terrain réservé à la commune dans le lotissement en construction à côté de l'école maternelle. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent maintenir ce projet.

Il est précisé que l'habitation en vente à côté de l'école maternelle ne correspond pas aux besoins nécessaires à une garderie (pas assez de surface).

Le conseil municipal est donc favorable pour débiter une procédure d'acquisition du terrain réservé pour la construction de la future garderie périscolaire. Ce projet devrait se réaliser sur une période de 2 ans entre l'acquisition du terrain et l'ouverture concrète de la garderie.

- la région Auvergne Rhône Alpes propose une mutuelle aux habitants de la région. Pour toute information, le lien à consulter est le suivant : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/particuliers/mamutuellerregion>

- La Préfecture du Rhône a transmis les conditions strictes de sécurité à respecter par les organisateurs de retransmission des matches de football pendant la coupe du monde.

- La remise des prix suite à la dictée « du tour de France » réalisée dans certaines écoles du territoire aura lieu le 17 juin à Belleville en Beaujolais.

- Le spectacle Son et Lumière du Serment du Vigneron retrace l'histoire du Beaujolais. Une avant-première aura lieu le mardi 7 juillet 2026 à partir de 21h30 au château de Nervers à Odenas.
- Suite à des troubles à l'ordre public aux abords du city stade, il sera demandé au SYDER de couper temporairement l'éclairage public de ce lieu.
- Il est signalé des cas de tapage nocturne sur l'espace Barvaux.
- Il est également signalé une fuite d'eau au cimetière.
- Il est précisé que les trous en formation sur les voies communales ont été répertoriés. Les travaux de rebouchage seront programmés dès que les conditions météorologiques le permettront.
- Les travaux du local mitoyen au distributeur automatique devront être programmés rapidement pour permettre la mise en place du projet d'épicerie.
Des devis sont également en cours pour la réfection du sol du city stade ainsi que pour les vitraux endommagés de l'église.
Une étude d'étanchéité et de portabilité sera engagée en vue de remédier aux infiltrations constatées dans la salle polyvalente.
La réparation d'une fuite des toilettes de la salle polyvalente est en cours.
- Un forum de Géoparc s'est tenu le 30 mai 2026. La fête de Géoparc a eu lieu le 13 juin à Saint Amour Bellevue.
- Les membres de la commission cultures et communication ont procédé à une mise à jour du site Internet de la commune. Il est demandé aux conseillers de transmettre leurs remarques concernant les modifications à apportées. Un nouvel onglet dédié aux nouveaux habitants sera créé prochainement.
- Il est remarqué que le futur panneau de l'école présentant George SAND sera posé sur un mur défraîchi. Est-il possible de procéder au sablage du mur ? un devis sera demandé.
- Qui doit entretenir le rond-point du fief. ? il est confirmé que la commune réalise une à deux coupes par an.
- Il est signalé une panne du fonctionnement de la climatisation dans le local du distributeur automatique bancaire.
- Les travaux de voirie 2026 de la CCSB pour les réfections de voirie communales ont été réalisés début juin, il s'agit de la réfection de la route des mouilles ainsi que la route des vignes.
- Le prochain conseil municipal est fixé au lundi 27 juillet 2026 à 20 heures.
- Plus rien n'étant à délibérer et, après un tour de table, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

La secrétaire de Séance
Claire VUILLAUME



Le Maire
Thierry HEMET



ANNEXE 1

Remarques et observations faites lors de la séance d'approbation du procès-verbal : NEANT

